

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 07/06/2017

PRESENTS & ABSENTS: PAULET José, Bourgmestre-Président;
CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick, Echevins;
BERNARD André, Président du CPAS;
REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis, HERMAND Philippe,
BARBEAUX Cécile, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, VAN AUDENRODE Martin,
PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin, BOTTON Florent, Conseillers communaux;
BRUAUX Daniel, Directeur général.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30**, demande à l'assemblée d'admettre en urgence le point suivant :

- **SPGE : PROJET DE CONTENU DU RAPPORT D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES PLANS D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (PASH) - CONSULTATION**

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'urgence est déclarée par plus de deux tiers des membres présents, à savoir Madame et Messieurs PAULET José, Bourgmestre-Président, CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick et BERNARD André, Président du CPAS, membres du Collège communal et Mesdames et Messieurs REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin et BOTTON Florent, Conseillers communaux, 17 sur 17 membres présents.

Et informe l'assemblée, que conformément à la demande des groupes ICG, RPG et ECOLO, un point complémentaire est ajouté à l'ordre du jour, à savoir:

- **ETUDE DES BESOINS SPORTIFS SUR GESVES**

PUBLIC

(1) ENSEIGNEMENT COMMUNAL - PRÉSENTATION DU PROJET D'UNE NOUVELLE ÉCOLE

Attendu que le Collège communal, pouvoir organisateur de l'enseignement communal, a chargé Monsieur l'échevin, Eddy BODART de constituer un groupe de réflexion sur l'avenir de l'enseignement communal à Gesves compte tenu de l'évolution du nombre d'élèves liée à l'évolution du chiffre de population ;

Considérant que le Groupe de travail sur l'enseignement communal a évoqué notamment les problèmes de croissance que connaît l'école communale de l'envol au travers d'un tableau de chiffres qui parlent d'eux-mêmes ;

Attendu que cette évolution, certes heureuse en milieu rural, a nécessité, sur votre avis favorable du Conseil communal d'ailleurs, l'occupation d'un bâtiment construit initialement pour les associations locales.

Considérant que Le Ministre COLIN, en charge du développement rural, nous a ainsi autorisé cette occupation dérogatoire.

Attendu que ce groupe de travail composé à la fois de la Direction de l'école, des services administratifs, de membres de l'équipe pédagogique mais aussi des représentants de tous les groupes politiques

composant le conseil communal s'est réuni à maintes reprises pour constater et confirmer qu'une augmentation du nombre d'élèves sur le site de l'Envol porterait un grave préjudice à la qualité de son enseignement, alors que celui-ci est reconnu bien au-delà de notre territoire ;

Attendu qu'à l'occasion de l'une de ces réunions, une proposition innovante a été soumise aux membres et a été présentée au Collège communal ;

Considérant que ce projet nourri au sein même de l'équipe pédagogique est à la fois innovant et précurseur mais aussi répond à une demande réelle de parents intéressés par une nouvelle approche de la pédagogie ;

Attendu que ce projet demande une réflexion notamment sur les possibilités d'infrastructures et sur les options de localisation.

Considérant que cette nouvelle implantation(école) permettrait de résoudre d'une part, le problème de croissance sur le site de Faulx-les tombes, de dynamiser l'école de Sorée mais aussi, d'autre part, d'unifier la philosophie de l'enseignement communal gesvois, ce que souhaitait vous exposer de vive voix, toute l'équipe pédagogique ;

Après avoir entendu l'exposé de l'Echevin de l'enseignement et la présentation du projet et les réponses aux diverses questions posées par les membres des différents groupes, telles que la cohérence entre les différentes écoles communales, le concept et le secondaire - intégration ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de souscrire au projet de création d'une nouvelle école conformément au concept pédagogique innovant présenté en cette séance.

2. de charger le Collège communal de contacter les services de la DGIS (Direction générale des infrastructures scolaires) pour connaître les possibilités de subventionnement par la FWB.

3. de rechercher le lieu d'implantation de la nouvelle école en fonction du projet pédagogique et des données statistiques relatives à la population scolaire gesvoise.

(2) ENSEIGNEMENT - ECOLES COMMUNALES DE L'ENVOI ET DE LA CROISSETTE - NOTIFICATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15/04/2017.

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs au sein des établissements scolaires communaux;

Considérant que la Commission Paritaire Locale n'a pas émis de réserve à propos de la liste des emplois vacants et du classement des membres du personnel enseignant reconnus comme temporaires prioritaires lors de la réunion du 30/05/2017 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'arrêter la liste des emplois vacants pour l'année scolaire 2017-2018 telle que présentée à la Commission Paritaire Locale lors de la réunion du 30/05/2017

2. de déclarer vacants pour l'année scolaire 2017-2018, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune :

1 emploi d'instituteur/trice primaire à temps plein et 1 emploi à temps partiel (18 p/s) ;

1 emploi de maître(sse) spécial(e) de morale non confessionnelle à temps partiel (12 p/s);

1 emploi de maître(sse) spécial(e) de religion protestante à temps partiel (2 p/s);

Ces emplois pourront être conférés à titre définitif en date du 1/04/2018 à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6/06/1994, modifié par le décret du 6/04/1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31/05/2017 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2017.(attention la nomination minimum à mi-temps (12 p/s), pas de temps partiel.

Le Conseil communal notifiera la liste des emplois vacants suite à la réunion de la Commission Paritaire Locale qui se déroulera le 31/05/2017 au plus tard.

(3) OPERATION ZERO DECHET : COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment l'art. L1122-30 et 162, 2° de la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mars 2017 relative à l'introduction d'un dossier pour participer à l'opération "Zéro Déchet" initiée par la Région wallonne;

Vu l'envoi du dossier de candidature effectué conformément aux conditions de recevabilité, à savoir au moyen ad hoc du formulaire et ce, avant la clôture d'appel fixée le 3 avril 2017;

Vu le courrier du Ministre wallon en charge de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal reçu le 25 avril 2017 et annonçant que la Commune de Gesves fait partie des dix communes lauréates de cet appel à candidatures (liste arrêtée le 21 avril 2017) ;

Vu le guide de méthodologie concernant l'accompagnement des communes lauréates proposé par l'ASBL Espace Environnement ;

Considérant la première réunion de rencontre qui s'est déroulée ce 12 mai 2017 en présence du Bourgmestre, José Paulet; de l'Echevin de l'Environnement, Paul Fontinoy; de la chargée de mission de l'asbl Espace Environnement, Sabine Vigneron et de l'agent communal du service environnement et urbanisme, Carine Lissoir;

Considérant que l'opération s'établira en 3 phases pour l'accompagnement individuel, à savoir :

1ère phase : mise en place d'un Comité de Pilotage, formation des élus et des techniciens, diagnostic du territoire ;

2ème phase : travail en coproduction : acteurs internes et externes, élaboration du plan d'actions, mise en place d'un Comité de Suivi ;

3ème phase : accompagnement méthodologique, aide à l'animation de réunions et groupes de travail, aide à la communication ;

Considérant le procès-verbal de cette première réunion rédigé par Madame Vigneron;

Considérant la délibération du Collège communal du 15 mai 2017 arrêtant les dates et participants pour les prochaines étapes de cette opération, à savoir :

a) Formation des élus : le 7 juin 2017 de 17 H 30 à 19 H 30 ;

b) Visite organisée par les autorités de la ville de Roubaix 14 juin 2017 : M. Paul FONTINOY et Carine LISSOIR ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer un Comité de Pilotage dont le rôle consistera à prendre les décisions stratégiques liées à l'opération, de suivre et de valider les actions ;

Considérant que le nombre de réunions de ce Comité de Pilotage peut être estimé à 5 ou 6 par an ;

Considérant que la composition minimum du Comité de Pilotage suggérée est : le référent administratif du projet, un représentant du service BEP Environnement, les élus dont d'office l'élu référent du projet ;

Considérant que la composition du Comité de Pilotage est toutefois laissée à l'appréciation de l'autorité communale ;

Considérant que pour plus d'efficacité il y aurait lieu de limiter sa composition à 5 ou 6 personnes maximum ;

Considérant que le Comité de suivi sera composé en 2ème phase et sera davantage ouvert aux acteurs externes, que sa composition devrait être arrêtée au terme du diagnostic ;

Considérant que nombres de projets sur la même thématique du "zéro déchet" sont déjà entrepris par le CPAS, qu'il serait donc légitime que le CPAS soit partie prenante au sein du Comité de Pilotage;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter une date de formation pour l'ensemble du personnel administratif communal ainsi que d'étendre cette formation aux services communaux tels que : écoles, Foyer Saint-Antoine, les Compagnons du Samson... (voir les acteurs identifiés aux points 2.3 et 2.4 du formulaire d'introduction de la demande);

Vu la délibération du collège communal du 22 mai 2017 concernant la proposition de composition du Comité de Pilotage ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Art. 1er. de prendre connaissance du contenu du Procès-Verbal de rencontre et du guide de méthodologie.

Art. 2. d'arrêter la composition du Comité de Pilotage, comme suit :

Avec voix délibérative :

- a) le Bourgmestre, Monsieur José PAULET,
- b) le Président du CPAS, Monsieur André BERNARD,
- c) l'Echevin de l'Environnement, Monsieur Paul FONTINOY,
- d) Les Conseillers communaux: Monsieur Simon LACROIX pour le groupe GEM, Monsieur Martin VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Philippe HERMAND pour le groupe ICG et Madame Cécile BARBEAUX pour le groupe ECOLO;

Sans voix délibérative :

- e) la référente du projet, Madame Carine LISSOIR,
- f) la responsable de Communication et Prévention du BEP Environnement, Madame Carine BOMAL,
- g) le Directeur Général, Monsieur Daniel BRUAUX,
- h) le Directeur Financier, Monsieur Michaël PIETTE,
- i) l'animateur du Comité de Pilotage, Espace Environnement, Madame Sabine VIGNERON;

Art.3. de transmettre, pour information, le rapport relatif à la visite organisée le 14 juin 2017 par le Ville de ROUBAIX aux membres du Conseil communal;

Art. 4. de prendre connaissance de la date de formation du personnel administratif le mardi 4 juillet 2017 de 9h à 12h et de charger les services du personnel d'en transmettre la convocation.

(4) PLAN D'ACTION ENERGIE DURABLE (PAED) DANS LE CADRE DE CONVENTION DES MAIRES EN PARTENARIAT AVEC LE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR - APPROBATION.

Considérant que « La Convention des Maires » est le principal instrument européen associant les autorités locales et régionales dans un engagement volontaire pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'usage des sources d'énergie renouvelable sur leurs territoires ;

Considérant la nouvelle campagne POLLEC (POLitique Locale Energie Climat) et l'appel à projets, lancés

le 13 mars 2015 à l'initiative du Ministre des Pouvoirs Locaux, de l'Energie et du Logement, Monsieur Paul FURLAN, visant à aider les communes et groupements de communes wallonnes réunies dans une structure supra locale à élaborer une politique locale énergie climat et à rejoindre la dynamique de la Convention des Maires ;

Vu la décision du Conseil communal du 30/06/2015 approuvant la participation de la commune de Gesves au programme POLLEC en partenariat avec le Bureau Économique de la Province de Namur (BEP) en vue de réaliser un inventaire carbone du patrimoine et territoire de la commune et de mettre en place un Plan d'actions en faveur de l'énergie durable (PAED) ;

Considérant le projet de Plan d'Action réalisé par le BEP ;

Considérant que ce plan doit être approuvé par le Conseil Communal ;

Considérant qu'il serait opportun de constituer un comité de suivi (de citoyens) pour affiner le plan d'actions proposé par le BEP;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'approuver le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable proposé par le Bureau Économique de la Province de Namur.

(5) RAPPORT FINAL 2016 « COMMUNES ENERG-ETHIQUES » - PRISE DE CONNAISSANCE

Attendu que la Commune de Gesves, leader du projet, en partenariat avec la Commune d'Ohey, a signé la charte « Communes Energ-Ethiques » ;

Attendu que conformément à l'Arrêté ministériel du 6 décembre 2012, la commune remet à la Région Wallonne un rapport sur l'évolution de son programme et que ce rapport sera porté à la connaissance du Conseil communal ;

Sur proposition de Collège communal,

PREND CONNAISSANCE

du rapport final « Communes Energ-Ethiques » pour l'année 2016 établi par le conseiller en énergie qui sera transmis au Service Public de Wallonie, DGO4 – Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Madame Marie-Eve DORN, chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes et à Madame Marianne DUQUESNE, Union des Villes et Communes de Wallonie, rue de l'Etoile, 14 à 5000 Namur.

(6) AFFILIATION À L'ASBL « POWALCO » DANS LE CADRE DU DÉCRET RELATIF À L'INFORMATION, LA COORDINATION ET L'ORGANISATION DES CHANTIERS, SOUS, SUR OU AU-DESSUS DES VOIRIES OU DES COURS

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau en ce qu'il prévoit la création par le Gouvernement d'un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers et en ce que les communes, en tant que gestionnaires de voiries et de réseaux de canalisations le cas échéant, visées par l'article 8 de ce même décret, sont tenues d'adhérer à ladite plate-forme et d'en utiliser les fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau désignant l'association sans but lucratif "PoWalCo asbl" comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la

structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers;

Considérant que l'article 8 du décret du 30 avril 2009 précise:

Sont tenues de se faire connaître auprès de la Commission, dans les cent vingt jours de l'entrée en vigueur du présent décret, par envoi, les personnes suivantes :

- 1° les opérateurs de réseaux de télécommunications;
- 2° les opérateurs de radio-télédistribution;
- 3° Les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution d'énergie;
- 4° les transporteurs, les distributeurs et les collecteurs de fluides;
- 5° les gestionnaires ainsi que les personnes morales qui en dépendent et qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers;
- 6° celles qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers.

Toute personne visée à l'alinéa 1^{er} est tenue de se faire connaître dans les cent vingt jours qui suivent la date à laquelle elle acquiert le droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers.

La Commission définit dans un règlement la manière dont les personnes définies aux alinéas précédents se font connaître auprès de la Commission ainsi que les informations qui doivent lui être envoyées. Ce règlement est approuvé par le Gouvernement et publié au Moniteur belge

Vu l'article 6 des statuts de la Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers, PoWalCo, déposé au greffe du tribunal de Commerce de Liège, division Namur, le 5.11.2015, M.B. 17.11.2015 précisant que sont membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers et qui est admise par le Conseil d'administration de l'association et est en ordre de cotisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L 3131-1, § 4 qui précisent que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, « 3° les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales »;

Considérant l'imposition régionale d'utiliser le portail informatique mis en place afin de réglementer l'élaboration des chantiers sur le domaine public communal et régional;

Considérant que cette asbl se charge de la constitution matérielle du portail informatique devant permettre l'identification des acteurs du décret ainsi que des formations à son utilisation au sein des services communaux;

Considérant la possibilité de rétractation à tout moment par simple courrier postal adressé au siège de l'asbl et ce à tout moment en vertu de l'article 8 des statuts de l'asbl PoWalCo;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 544,50€ 21% TVA comprise;

Considérant l'engagement de neutralité budgétaire régional et la volonté politique d'assumer au niveau régional la cotisation des communes wallonnes pour la participation à ladite asbl PoWalCo;

Considérant qu'il y aura lieu, lors de la prochaine modification budgétaire, de prévoir les crédits permettant cette dépense à l'article 421/332-01 du budget ordinaire 2017 ainsi que les crédits en recette à l'article 421/465-01 du budget ordinaire 2017;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1er. d'affilier la commune de Gesves à l'asbl dénommée « PoWalCo » fondée par la Région et les gestionnaires de câbles et de canalisations, et désignée par le Gouvernement Wallon dans l'arrêté du

Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers;

2. d'approuver le montant de 544,50€ 21% TVA comprise relatif à la cotisation annuelle;

3. d'imputer cette dépense sur l'article 421/332-01 du budget ordinaire 2017 qui sera créé lors de la prochaine modification budgétaire et, dans le cas où la Région Wallonne assumerait les cotisations des communes, d'inscrire la recette à l'article 421/465-02 du budget ordinaire 2017.

(7) COMPTE COMMUNAL 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu le rapport de synthèse analytique établi par le service Finances et par le Directeur Financier ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 11 oui et 6 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG et Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG. Ces abstentions sont justifiées par l'absence de Fonds de réserves ordinaires et par des chiffres estimés tronqués.);

DECIDE

Art. 1^{er} d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

BILAN	Actif	Passif
	40.025.268,59	40.025.268,59

COMPTE DE RESULTATS	Charges (C)	Produits (P)	Résultats (P-C)
Résultat courant	7.826.288,27	8.121.624,03	295.335,76
Résultat d'exploitation (1)	9.613.603,58	9.846.217,33	232.613,75
Résultat exceptionnel (2)	160.170,06	211.991,48	51.821,42
Résultat de l'exercice (1+2)	9.773.773,64	10.058.208,81	284.435,17

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.505.976,00	1.922.649,10
Non Valeurs (2)	49.699,40	0,00
Engagements (3)	7.927.108,46	3.578.099,65
Imputations (4)	7.829.673,38	2.050.161,99
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	529.168,14	-1.655.450,55
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	626.603,22	-127.512,89

Art. 2 de transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

(8) FINANCES - BUDGET 2017 - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires adaptant les allocations portées au budget 2017 pour répondre aux différents besoins des services et intégrant tous les éléments connus à ce jour ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu l'avis favorable du Directeur financier émis le 29 mai 2017;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 9 oui et 8 non (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

DECIDE

Art. 1^{er} d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2017 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.257.120,11 €	4.754.486,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	8.237.682,82 €	4.428.091,00 €
Boni exercice proprement dit	19.437,29 €	326.395,00 €
Recettes exercices antérieurs	536.221,25 €	1.275.272,26 €
Dépenses exercices antérieurs	158.353,64 €	1.744.232,23 €
Prélèvements en recettes	11.725,22 €	1.007.294,05 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	864.729,08 €
Recettes globales	8.805.066,58 €	7.037.052,31 €
Dépenses globales	8.396.036,46 €	7.037.052,31 €
Boni global	409.030,12 €	0,00 €

Art. 2. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

(9) TAXE SUR LES DÉBITS DE BOISSONS - ABROGATION DU RÈGLEMENT.

Considérant les difficultés rencontrées par les tenanciers de débits de boissons largement explicitées dans la presse ;

Attendu que ces établissements contribuent, d'une certaine manière, à l'essor du Tourisme local;

Considérant que sur la commune de Gesves, seuls six établissements sont concernés par cette taxe et que son annulation n'entraînerait pas une implication budgétaire importante ;

Attendu que suivant l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire étant donné que cette suppression engendrerait une incidence financière inférieure à 22.000 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'abroger à partir de l'exercice 2017, le règlement-taxe relatif aux débits de boissons voté par le Conseil communal le 20 septembre 2013, approuvé par les Autorités de Tutelle le 24 octobre 2013 et qui était libellé comme suit :

Article 1er : Il est établi pour les exercices 2014 à 2019 inclus une taxe communale annuelle sur les débits de boissons, à savoir, sur les établissements où sont mises en vente des boissons à consommer sur place sans que celles-ci accompagnent un repas.

Sont visés les débits de boissons en exploitation au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Article 2: La taxe est due solidairement par l'exploitant du ou des débits de boissons et par le propriétaire du ou des locaux au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Article 3: La taxe est fixée annuellement à 200,00 euros par établissement.

Article 4: L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 31 mars de l'année de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 5: A défaut de déclaration dans les délais prévus ou en cas de déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, d'après les éléments dont l'Administration peut disposer, sauf le droit de réclamation et de recours.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège communal notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Si dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation, il sera procédé à l'enrôlement d'office de la taxe.

Article 6: La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur les revenus.

Article 7: Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (L. du 24.12.1996 rel. à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition communale.

Article 8: La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

La délibération entrera en vigueur le 5e jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

(10) MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION GLOBALE POUR L'ACCÈS À INTERNET, VPN ET ACQUISITION D'UNE SOLUTION VOIP POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET LE CPAS DE GESVES - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Considérant le cahier des charges N° 2016-VOIP relatif au marché "Mise en place d'une solution globale pour l'accès à Internet, VPN et acquisition d'une solution VOIP pour l'Administration communale et le CPAS de Gesves" établi par le Service des Marchés publics pour un montant estimé à 106.761,50 € hors TVA ou 129.181,42 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel Commune de Gesves intervient au nom de CPAS de GESVES à l'attribution du marché ;

Vu la décision du conseil communal du 3 mai 2017 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (appel d'offres ouvert) de ce marché et mandatant la Commune de Gesves pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de GESVES, à l'attribution du marché;

Vu la décision du Collège communal du 8 mai 2017 approuvant la proposition de lancer la procédure et d'envoyer l'avis de marché au niveau national le 10 mai 2017 ;

Considérant que le chapitre "I.5 Droit d'accès et sélection qualitative" du cahier des charges prévoit comme capacité économique et financière du soumissionnaire un niveau minimal de 10 millions d'euros pour le chiffre d'affaires global et 4 millions d'euros chaque année pour le chiffre d'affaire spécifique;

Considérant que l'article 58, § 1er, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et l'article 63, § 1er, de l'arrêté royal du 16 juillet 2012 précise que le pouvoir adjudicateur dispose d'un certain pouvoir d'appréciation dans la fixation des critères de sélection qualitative sous réserve toutefois de certaines limites : les critères doivent être en lien et proportionnés à l'objet du marché ; le pouvoir adjudicateur doit veiller à respecter les principes d'égalité entre les soumissionnaires et de transparence ; les critères de sélection établis doivent être clairs, précis et dépourvus d'ambiguïté;

Considérant qu'un niveau minimal de 1 million d'euros pour le chiffre d'affaires global et 250.000,00 euros chaque année pour le chiffre d'affaire spécifique permet de sélectionner un soumissionnaire fiable et de garantir la bonne exécution du marché en étant plus adapté au montant estimé du marché de 129.181,42 €, 21% TVA comprise

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1er. d'adapter le chapitre "I.5 Droit d'accès et sélection qualitative" du cahier des charges à un niveau minimal de 1 million d'euros pour le chiffre d'affaires global et 250.000,00 euros chaque année pour le chiffre d'affaires spécifique permettant de sélectionner un soumissionnaire fiable et garantissant la bonne exécution du marché en étant plus adapté au montant estimé du marché de 129.181,42 €, 21% TVA comprise;

2. d'approuver le cahier des charges N° 2016-VOIP relatif au marché "Mise en place d'une solution globale pour l'accès à Internet, VPN et acquisition d'une solution VOIP pour l'Administration communale et le CPAS de Gesves" établi et adapté par le Service des Marchés publics pour un montant estimé à 106.761,50 € hors TVA ou 129.181,42 €, 21% TVA comprise;

3. de charger le service Marchés Publics de publier cet erratum ce 8 juin 2017 au Bulletin des Adjudications.

(11) AIEG - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 13 JUIN 2017

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale AIEG (Association Intercommunale d'Étude et d'Exploitation d'Électricité et de Gaz) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du mardi 13 juin 2017 à 18h30, rue des marais, 11 à 5300 ANDENNE ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 15 du nouveau décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport du Commissaire de Réviseur ;
3. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2016 ;
4. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs ;
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Par 10 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO qui justifie leurs abstentions par la volonté de revoir le mode de fonctionnement des décisions et d'avoir une réflexion relative à l'approbation des points des AG des intercommunales pour permettre aux membres des AG de voter en pleine connaissance des dossiers et en fonction des débats des AG.);

DECIDE

1. d'approuver les projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 13 juin 2017 à 18h00 d'AIEG, à savoir :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport du Commissaire de Réviseur ;
3. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2016 ;
4. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs ;

6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée (J PAULET C. DECHAMPS, D. CARPENTIER, A. SANZOT et F. COLLOT) de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance.

(12) IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 19 JUIN 2017

Attendu que la Commune de Gesves est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour les Jeunes Enfants (I.M.A.J.E.) ;

Attendu que le lundi 19 juin 2017 à 18h00 aura lieu l'Assemblée Générale statutaire de cette intercommunale, dans les locaux sis rue Albert 1^{er}, 9 à 5380 FERNELMONT et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 12/12/2016 ;
2. Rapports d'activités 2016 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF) ;
3. Rapport de gestion 2016 ;
4. Approbation des comptes 2016;
5. Rapport du Commissaire Réviseur;
6. Décharge aux administrateurs;
7. Décharge au Commissaire Réviseur;
8. Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016;
9. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

Considérant qu'il s'agit d'une Assemblée Générale Statutaire et qu'il y a donc lieu que le quorum des 2/3 des membres présents soit atteint pour que ladite Assemblée puisse se réunir et délibérer ;

Par 10 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO qui justifie leurs abstentions par la volonté de revoir le mode de fonctionnement des décisions et d'avoir une réflexion relative à l'approbation des points des AG des intercommunales pour permettre aux membres des AG de voter en pleine connaissance des dossiers et en fonction des débats des AG.);

DECIDE

1. d'approuver les projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 19 juin 2017 de l'intercommunale IMAJE et les propositions de résolution :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 12/12/2016 ;
2. Rapports d'activités 2016 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF) ;
3. Rapport de gestion 2016 ;
4. Approbation des comptes 2016;
5. Rapport du Commissaire Réviseur;
6. Décharge aux administrateurs;
7. Décharge au Commissaire Réviseur;
8. Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016;
9. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

2. de charger ses délégués (A. SANZOT, E. BODART, S. LACROIX, C. DECHAMPS et M. VAN AUDENRODE) à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le conseil communal en cette séance.

(13) BEP - BEP EXPANSION ECONOMIQUE - BEP ENVIRONNEMENT - BEP CRÉMATORIUM - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - 20 JUIN 2017

A. BEP

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP** ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 20 juin 2017 à 17h30 dans les bâtiment Burogest Office Park: 2, avenue des Dessus-de-Lives à 5101 Loyers, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
- Gouvernance et éthique en Wallonie.
- Approbation du Rapport d'activités 2016.
- Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016.
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- Désignation de Monsieur Freddy CABARAUX en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

1. Monsieur Daniel CARPENTIER,
 - Monsieur André BERNARD,
 - Monsieur Paul FONTINOY,
 - Madame Annick SANZOT,
 - Monsieur Philippe MAHOUX ;

Par 10 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO qui justifie leurs abstentions par la volonté de revoir le mode de fonctionnement des décisions et d'avoir une réflexion relative à l'approbation des points des AG des intercommunales pour permettre aux membres des AG de voter en pleine connaissance des dossiers et en fonction des débats des AG.);

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir:
 - d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
 - d'approuver le point relatif à la Gouvernance et éthique en Wallonie
 - d'approuver le Rapport d'activité 2016
 - d'approuver les Comptes Annuels 2016 et le Rapport de Gestion 2016
 - de donner décharge aux Administrateurs
 - de donner décharge au Commissaire réviseur
 - d'approuver la désignation de Monsieur Freddy CABARAUX en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE
2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 7 juin 2017.

B. BEP Expansion Économique

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Expansion Economique** ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 20 juin 2017 à 17h30 dans les bâtiment Burogest Office Park: 2, avenue des Dessus-de-Lives à 5101 Loyers, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
- Gouvernance et éthique en Wallonie.
- Approbation du Rapport d'activités 2016.
- Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016.
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- Désignation de Monsieur Freddy CABARAUX en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Monsieur Daniel CARPENTIER,
- Monsieur André BERNARD,
- Monsieur Paul FONTINOY,
- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Philippe MAHOUX ;

Par 10 oui, 6 abstentions (Messieurs D. REYSER et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO qui justifie leurs abstentions par la volonté de revoir le mode de fonctionnement des décisions et d'avoir une réflexion relative à l'approbation des points des AG des intercommunales pour permettre aux membres des AG de voter en pleine connaissance des dossiers et en fonction des débats des AG.) et 1 vote blanc (Monsieur Ph. MAHOUX du groupe RPG);

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir:

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
- d'approuver le point relatif à la Gouvernance et éthique en Wallonie
- d'approuver le Rapport d'activité 2016
- d'approuver les Comptes Annuels 2016 et le Rapport de Gestion 2016
- de donner décharge aux Administrateurs
- de donner décharge au Commissaire réviseur
- d'approuver la désignation de Monsieur Freddy CABARAUX en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE

2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 7 juin 2017.

C. BEP Environnement

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Environnement** ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 20 juin 2017 à 17h30 dans les bâtiment Burogest Office Park: 2, avenue des Dessus-de-Lives à 5101 Loyers, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
- Gouvernance et éthique en Wallonie.
- Approbation du Rapport d'activités 2016.
- Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016.
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Monsieur Daniel CARPENTIER,
- Monsieur André BERNARD,
- Monsieur Paul FONTINOY,
- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Philippe MAHOUX ;

Par 10 oui, 6 abstentions (Messieurs D. REYSER et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO qui justifie leurs abstentions par la volonté de revoir le mode de fonctionnement des décisions et d'avoir une réflexion relative à l'approbation des points des AG des intercommunales pour permettre aux membres des AG de voter en pleine connaissance des dossiers et en fonction des débats des AG.) et 1 vote blanc (Monsieur Ph. MAHOUX du groupe RPG);

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir:
 - d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
 - d'approuver le point relatif à la Gouvernance et éthique en Wallonie
 - d'approuver le Rapport d'activité 2016
 - d'approuver les Comptes Annuels 2016 et le Rapport de Gestion 2016
 - de donner décharge aux Administrateurs
 - de donner décharge au Commissaire réviseur
2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 7 juin 2017.

D. BEP Crématorium

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Crématorium**;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 20 juin 2017 à 17h30 dans les bâtiment Burogest Office Park: 2, avenue des Dessus-de-Lives à 5101 Loyers, avec

communication des ordres du jour suivant:

Assemblée Générale Ordinaire:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
 - Gouvernance et éthique en Wallonie.
 - Approbation du Rapport d'activités 2016.
 - Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016.
 - Décharge à donner aux Administrateurs.
 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- Assemblée Générale Extraordinaire:
- Adhésion de la Commune de Philippeville à l'Intercommunale - Modifications statutaires

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Monsieur Daniel CARPENTIER,
- Monsieur André BERNARD,
- Monsieur Paul FONTINOY,
- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Philippe MAHOUX ;

Par 10 oui, 6 abstentions (Messieurs D. REYSER et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO qui justifie leurs abstentions par la volonté de revoir le mode de fonctionnement des décisions et d'avoir une réflexion relative à l'approbation des points des AG des intercommunales pour permettre aux membres des AG de voter en pleine connaissance des dossiers et en fonction des débats des AG.) et 1 vote blanc (Monsieur Ph. MAHOUX du groupe RPG);

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir:
 - d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
 - d'approuver le point relatif à la Gouvernance et éthique en Wallonie
 - d'approuver le Rapport d'activité 2016
 - d'approuver les Comptes Annuels 2016 et le Rapport de Gestion 2016
 - de donner décharge aux Administrateurs
 - de donner décharge au Commissaire réviseur
2. d'approuver la proposition de résolution du point relatif à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir:
 - d'approuver l'adhésion de la Commune de Philippeville à l'Intercommunale - Modifications statutaires
3. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 7 juin 2017.

(14) IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 21 JUIN 2017

Considérant l'affiliation de la commune de GESVES à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le mercredi 21 juin 2017 à 17h30 en la salle Vivace du BEP – avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016.
- Approbation des comptes annuels et du Rapport de gestion 2016.
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et, jusqu'à la fin de la législature à savoir par:

- Monsieur Daniel CARPENTIER, 1er Echevin,
- Monsieur Paul FONTINOY, Echevin,
- Madame Annick SANZOT, Echevine,
- Madame Carine DECHAMPS, Conseillère communale,
- Monsieur Dominique REYSER, Conseiller communal;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Par 10 oui, 6 abstentions (Messieurs D. REYSER et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO qui justifie leurs abstentions par la volonté de revoir le mode de fonctionnement des décisions et d'avoir une réflexion relative à l'approbation des points des AG des intercommunales pour permettre aux membres des AG de voter en pleine connaissance des dossiers et en fonction des débats des AG.) et 1 vote blanc (Monsieur Ph. MAHOUX du groupe RPG);

DECIDE

1. d'approuver les projets de résolution des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 juin 2017 de l'intercommunale IDEFIN, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016.
- Approbation des comptes annuels et du Rapport de gestion 2016.
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le

Conseil communal en sa séance du 7 juin 2017 (D. CARPENTIER, P. FONTINOY, A. SANZOT, C. DECHAMPS et D. REYSER) ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

(15) ORES ASSETS- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 22 JUIN 2017

Considérant qu'ORES Assets a été constituée le 31 décembre 2013, née de la fusion des 8 intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie (IDEG, IEH, EGH, Interest, Interlux, Intermosane, Sedilec et Simogel);

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le jeudi 22 juin 2017 à 10h30 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 15 du nouveau décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée :

1. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016;
 - Présentation des comptes
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat;
 - Approbation des comptes annuels consolidés d'ORES arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent;
2. Décharge aux administrateurs pour l'année 2016
3. Décharge aux réviseurs pour l'année 2016
4. Rapport annuel 2016 - Présentation et échanges
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés;
6. Modifications statutaires;
7. Nominations statutaires

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Par 10 oui, 6 abstentions (Messieurs D. REYSER et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO qui justifie leurs abstentions par la volonté de revoir le mode de fonctionnement des décisions et d'avoir une réflexion relative à l'approbation des points des AG des intercommunales pour permettre aux membres des AG de voter en pleine connaissance des dossiers et en fonction des débats des AG.) et 1 vote blanc (Monsieur Ph. MAHOUX du groupe RPG);

DECIDE

1. d'approuver les projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 22 juin 2017 d'ORES Assets :

1. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016;
 - Présentation des comptes
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat;
 - Approbation des comptes annuels consolidés d'ORES arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent;
2. Décharge aux administrateurs pour l'année 2016
3. Décharge aux réviseurs pour l'année 2016
4. Rapport annuel 2016 - Présentation et échanges
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés;
6. Modifications statutaires;
7. Nominations statutaires

2. de charger ses délégués à cette Assemblée (P. FONTINOY, A. SANZOT, C. DECHAMPS, F. BOTTON et D. REYSER) de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance.

(16) INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 28 JUIN 2017

Considérant l'affiliation de la commune de GESVES à l'intercommunale INASEP ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 28 juin 2017 à 16h00 au siège social de l'INASEP situé rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 15 du nouveau décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir:

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2016 ;
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2016 et de l'affectation du résultat 2016;
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes;
4. Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Considérant l'article 22, § 2 des statuts de l'Intercommunal qui stipule qu'en matière de modification des statuts, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'Assemblée générale, en ce y compris deux tiers des voix exprimées par les délégués communaux;

Par 10 oui, 6 abstentions (Messieurs D. REYSER et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO qui justifie leurs abstentions par la volonté de revoir le mode de fonctionnement des décisions et d'avoir une réflexion relative à l'approbation des points des AG des intercommunales pour permettre aux membres des AG de voter en pleine connaissance des dossiers et en fonction des débats des AG.) et 1 vote blanc (Monsieur Ph. MAHOUX du groupe RPG);

DECIDE

1. d'approuver les projets de décision relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 de l'intercommunale INASEP :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2016 ;
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2016 et de l'affectation du résultat 2016;
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes;
4. Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée (P. FONTINOY, A. BERNARD, D. CARPENTIER, C. DECHAMPS et F. COLLOT) de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

(17) TROPHÉE COMMUNAL DU MÉRITE 2016

Attendu que la Commune de Gesves octroie chaque année le Trophée communal du Mérite sur base des critères définis dans un règlement d'ordre intérieur et sur base d'éléments relevant du caractère particulièrement méritant, de la performance de valeur, de la répercussion, des conséquences de l'action, de l'exploit ou de la réalisation, mise à l'actif de toute personne, association ou groupement culturel, social ou sportif de l'entité ;

Attendu que conformément à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur, les propositions de lauréat sont soumises à l'étude d'une Commission créée à cet effet et présidée par l'Echevin des Festivités;

Attendu que la Commission s'est réunie en date du 18 mai 2017 ;

Vu les candidatures :

- Guido SMEYERS, pour ses émouvantes prestations musicales et l'organisation du spectacle 14-18 "Coquelicots, mon coeur saigne...."
- Jean-Pierre ABETSETS, "l'homme aux ânes". Participe activement à la vie de Gesves, a participé à 3 courts métrages mettant en évidence le territoire de Gesves. A fait Saint-Jacques de Compostelle. Accueille des groupes de randonneurs.
- Monsieur et Madame BALFROID, champions de Belgique « side-car »

Vu la délibération des membres de la Commission de proposer, à l'unanimité des membres présents, à l'approbation du prochain Conseil communal, les lauréats suivants :

- Trophée communal du Mérite : Monsieur Guido SMEYERS
- 1^{er} accessit : Monsieur Jean-Pierre ABETSETS
- 2^{ème} accessit : Monsieur et Madame BALFROID

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de marquer son accord sur la proposition faite par la Commission du Trophée Communal du Mérite

2. de recevoir les lauréats le vendredi 30 juin 2017 à 19 heures en même temps que les Sportifs qui se sont distingués durant l'année sportive écoulée.

POINT EN URGENCE:

(18) ENVIRONNEMENT SPGE : PROJET DE CONTENU DU RAPPORT D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES PLANS D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (PASH) - CONSULTATION

Vu le 1er livre du Code de l'Environnement, notamment l'article D.56 §4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 décembre 2016 portant sur l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome et entré en vigueur le 1er janvier 2017, notamment ses articles 13 à 15;

Attendu le courrier de la Société Publique de Gestion de l'Eau, reçu en date du 30 mai 2017, invitant le Conseil communal à transmettre son avis dans les 30 jours à dater de la demande émise le 29 mai 2017 sur le projet de contenu du rapport d'incidences environnementales (RIE) qui accompagnera chaque projet de modification des PASH;

Considérant que l'ordre du jour du Conseil communal du 7 juin prochain a été arrêté par le Collège communal en séance du 29 mai 2017;

Considérant qu'il y a donc lieu de présenter ce point en urgence au Conseil communal en sa séance du 7 juin 2017 pour respecter le délai des 30 jours pour avis;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'avaliser le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales des projets de modification des Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH);

2. de charger le Service Environnement de transmettre la présente décision à la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE).

POINT COMPLEMENTAIRE:

(19) ETUDE DES BESOINS SPORTIFS SUR GESVES

Vu le projet de délibération présenté par les groupes ECOLO, ICG et RPG:

"Vu la décision du conseil communal du 29 juin 2011 relative à la création d'infrastructure sportive – Fiche projet – Etude prospective ;

Vu la délibération du collège communal du 4 août 2014 proposant d'arrêter comme suit l'aménagement global du terrain communal de Brionsart :

- Construction d'un hall des sports avec : -Salle tennis de table, salle Basket, salle squash, salle polyvalente (fitness)*
- Construction de terrains de foot extérieurs : 1 Synthétique et 2 normaux*
- Construction de terrains de tennis extérieurs : 2 en béton poreux, 2 en brique pilée*
- Nombre de Cafétérias et vestiaires adapté : pour basket, tennis, foot,...*
- Construction d'un parking 80 voitures*
- Aménagement urbanisé envisageable avec, crèche école,... + 1 appartement pour gestionnaire-animateur.*
- Aménagement d'espaces verts*

Vu la décision du Conseil communal du 3 mai 2017 relative à l'aménagement d'une infrastructure sportive phase I - Aménagement d'un nouveau terrain synthétique, d'une cafétéria et de vestiaires – Désignation de l'auteur de projet ;

Considérant qu'en séance du 29 juin 2011, le conseil communal a décidé de solliciter l'Intercommunale INASEP de mener une étude d'opportunité et de faisabilité quant à la création d'une infrastructure de même superficie que le hall de sport actuel, avec un comparatif entre 2 options de même ampleur :

- soit : extension du hall de sport existant ;

- soit : construction d'un nouveau hall des sports sur le site de Haut Bois en sollicitant l'avis des utilisateurs potentiels et du pouvoir subsidiant

Considérant qu'une étude des besoins des clubs de sports est un préalable indispensable à la réalisation des projets vu leur impact sur les finances communales ;

DECIDE :

1. de réaliser une étude des besoins des clubs de sports sur la commune de Gesves.

2. A cette fin, de consulter l'ensemble de clubs de la commune pour établir un cadastre de leur situation et de leurs besoins et de dresser un procès verbal de chaque rencontre."

Après avoir délibéré sur le projet tel que présenté ci-avant, il en résulte 8 votes oui et 9 votes non (Messieurs J. PAULET, D. CARPENTIER, A. BERNARD, E. BODART, P. FONTINOY, S. LACROIX, F. BOTTON et Mesdames A. SANZOT et C. DECHAMPS), le point est dès lors rejeté.

Toutefois, un exemplaire de l'étude des besoins qui a déjà été réalisée sera envoyé aux membres du Conseil communal.

HUIS-CLOS

(1) PERMIS URBANISME - DELEGATION DE SIGNATURE - REMPLACEMENT RCU/SSC PAR GCU/SDT GESVES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1132-5 stipulant que « Le Collège communal peut autoriser le Directeur général à déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux. Cette délégation est faite par écrit; le Conseil communal en est informé à sa plus prochaine séance. La mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents qu'il signe. » ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) qui remplacera dès le 1er juin 2017 le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (C.W.A.T.U.P.) ;

Vu l'article D.IV.33 et D.IV.34 du CoDT qui prévoit que « lorsqu'il est saisi d'une demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2, le Collège communal ou le fonctionnaire délégué, selon le cas, dispose d'un délai de 20 jours à dater de la réception de l'envoi ou du récépissé (contre 15 jours dans le Cwatup) pour se prononcer sur la complétude de la demande » ;

Considérant que le Collège communal sera tenu de respecter un délai de rigueur tout au long de la procédure d'examen d'un dépôt de permis ou de certificat sous peine d'être dessaisi de la gestion du dossier ;

Considérant, qu'afin d'assurer un bon traitement des demandes, il y aurait lieu de mandater trois agents du service de l'urbanisme pour assurer cette procédure avec les délais de rigueur ;

Vu le Décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial (CoDT):

Vu l'article D.II.59 § 1er du Livre II - Planification, Titre 3 - Droit transitoire, Chapitre 2- Schémas communaux section 1er- schéma de structure communal du CoDT;

Vu l'adoption définitive du schéma de structure communal révisé par le Conseil communal en séance du 2 décembre 2015, en application au 23 mars 2016 ;

Vu l'article D.III.12 du Livre III - Guides d'urbanisme, Titre 4 - Droit transitoire, Chapitre 2- Règlements

communaux d'urbanisme du CoDT;

Vu l'adoption définitive du règlement communal d'urbanisme révisé par le Conseil communal en séance du 14 novembre 2016, approuvé par Arrêté Ministériel du 23/12/2016 (M.B. 1er février 2017);

Vu l'Arrêté Ministériel du 22/08/2008 (M.B. 03/10/2008) faisant entrer la commune en régime de décentralisation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

Attendu que le schéma de structure communal en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Code devient un schéma de développement communal et est soumis aux dispositions y relatives.

Attendu que le règlement communal d'urbanisme en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Code devient un 'guide communal d'urbanisme' et est soumis aux dispositions y relatives.

Attendu que ses dispositions deviennent des indications au sens de l'article D.III.5 traitant du contenu;

Vu les nouveaux délais de rigueur entrés en vigueur dans le CoDT et principalement sur la délivrance et l'envoi des accusés de réception estimant le dossier complet dans les 20 jours du dépôt;

Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2017 décidant:

Article 1 : le remplacement du schéma de structure d'urbanisme par le schéma de développement communal ;

Article 2 : le remplacement du règlement communal d'urbanisme par le guide communal d'urbanisme ;

Article 3 : de mandater Madame Valérie BAYET agent communal au service de l'urbanisme en charge de la réception des dossiers de permis d'urbanisme, Madame Carine LISSOIR, agent communal au service de l'urbanisme en charge des CU1 et Monsieur Marc EVRARD, Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (C.A.T.U.) pour signer :

- en lieu et place du Collège communal le document de recevabilité ou de non recevabilité des demandes de permis ou de certificat d'urbanisme n°1;
- en cas d'urgence, en lieu et place du Directeur général, tous les documents utiles dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme, d'urbanisation, intégré ou de certificats.

Article 4 : de transmettre une copie aux intéressés.

Article 5 : de faire ratifier la présente décision à la prochaine séance du Conseil communal.

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 15 mai 2017 mandatant Madame Valérie BAYET agent communal au service de l'urbanisme en charge de la réception des dossiers de permis d'urbanisme, Madame Carine LISSOIR, agent communal au service de l'urbanisme en charge des CU1 et Monsieur Marc EVRARD, Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (C.A.T.U.) pour signer :

- en lieu et place du Collège communal le document de recevabilité ou de non recevabilité des demandes de permis ou de certificat d'urbanisme n°1;
- en cas d'urgence, en lieu et place du Directeur général, tous les documents utiles dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme, d'urbanisation, intégré ou de certificats.

(2) DÉSIGNATION DE DEUX AGENTS (V.B ET M. E.) POUR RECHERCHER ET CONSTATER PAR PROCÈS-VERBAL LES INFRACTIONS AUX DISPOSITIONS DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (CODT)

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) qui remplace au 1er juin 2017 le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (C.W.A.T.U.P.) ;

Vu le courrier du 22.05.2017 émanant du SPW-DGO4 –Direction de l'aménagement local et proposant la désignation d'agents constatateurs pour rechercher et constater les infractions ;

Vu le livre VII, article D.VII.3 Code Wallon précité, stipulant ce type d'agent est désignés par le Conseil et non plus par le Gouverneur de la province;

Attendu que le Collège Communal indique se trouver dans l'obligation de remplacer les agents responsables jusqu'à ce jour de cette mission afin de pouvoir continuer à assurer un suivi efficace des dossiers litigieux ;

Vu la proposition du Collège communal désignant Madame Valérie BAYET et Monsieur Marc EVRARD pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions du Code du Développement Territorial ;

Considérant que la commune doit assumer la charge du contrôle et le suivi des mesures urbanistiques, l'habitat étant la principale ressource financière de l'entité ;

Vu le livre VII, article D.VII.19 proposant une amende transactionnelle dont le montant varie de 250 euros à 25.000 euros ;

Considérant dès lors que le remboursement des frais de déplacement suivant la législation en vigueur, sur base d'un justificatif, est normal et qu'en cas de besoin, il y a lieu de prendre en charge les frais de transport en commun, et le cas échéant, les frais de parking ;

Vu le curriculum vitae des deux fonctionnaires concernés ;

Attendu que rien ne s'oppose à la désignation proposée ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1er. - Madame Valérie BAYET et Monsieur Marc EVRARD, fonctionnaires au service de l'Urbanisme de l'administration communale de GESVES, sont désignés pour rechercher et constater par procès-verbal, les infractions aux dispositions du Code du Développement Territorial, sur le territoire de la Commune de GESVES.

Article 2. - de permettre l'utilisation d'un véhicule communal ou privé pour cette mission de contrôle.

Article 3. Expédition du présent arrêté sera adressée :

1. au Collège de et à 5340 GESVES, chargé d'informer les intéressés ;
2. au SPW-DGO4 Direction du Contrôle, rue des Brigades d'Irlande, 1, à 5100 JAMBES ;
3. au SPW-DGO4 Direction de Namur, Place Léopold, 3, à 5000 NAMUR.

(3) ECOLE COMMUNALE DE LA CROISETTE - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE À MI- TEMPS (13 P/S) (CC) À PARTIR DU 25/04/2017 EN REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE DÉFINITIVE À TEMPS PLEIN (DM) EN CONGÉ À MI-TEMPS POUR EXERCER UNE AUTRE FONCTION MIEUX RÉMUNÉRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 02/05/2017.

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège des Bourgmestre et Échevins désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 02/05/2017 à la désignation de Madame Clémentine COLLARD, institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s) à partir du 25/04/2017 dans le cadre du remplacement de Mme Delphine MATHELOT, institutrice maternelle à titre définitif en congé à mi-temps pour exercer une autre fonction mieux rémunérée (remplacement de la direction de l'école) ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 02/05/2017 désignant Madame Clémentine COLLARD en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s) à partir du 25/04/2017 dans le cadre du remplacement de Mme Delphine MATHELOT, institutrice maternelle en congé pour exercer une autre fonction mieux rémunérée (remplacement de la direction de l'école, en congé de maladie à partir du 18/04/2017).

- (4) ECOLE COMMUNALE DE LA CROISSETTE - DÉSIGNATION D'UNE DIRECTRICE FAISANT FONCTION À TITRE TEMPORAIRE À MI- TEMPS (DM, EN CONGÉ POUR EXERCER UNE FONCTION MIEUX RÉMUNÉRÉE) À PARTIR DU 24/04/2017 EN REMPLACEMENT D'UNE DIRECTRICE DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, ABSENTE DANS LE CADRE D'UN CONGÉ DE MALADIE (VG) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 02/05/2017.**

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège des Bourgmestre et Échevins désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 02/05/2017 à la désignation de Madame Delphine MATHELOT, directrice faisant fonction à titre temporaire à temps partiel (12 p/s) à partir du 24/04/2017 dans le cadre du remplacement de Mme Véronique GILLET, directrice de l'établissement scolaire à titre définitif en congé de maladie depuis le 18/04/2017;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 02/05/2017 désignant Madame Delphine MATHELOT en qualité de directrice faisant fonction à titre temporaire à temps partiel (12 p/s) à partir du 24/04/2017 dans le cadre du remplacement de la direction d'école (Mme Véronique GILLET), en congé de maladie à partir du 18/04/2017.

- (5) ECOLE COMMUNALE DE LA CROISSETTE - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE À MI- TEMPS (12 P/S, NM) À PARTIR DU 26/04/2017 EN REMPLACEMENT D'UNE DIRECTRICE / INSTITUTRICE PRIMAIRE DÉFINITIVE À TEMPS PLEIN (VG) EN CONGÉ DE MALADIE DEPUIS 18/04/2017- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 02/05/2017.**

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège des Bourgmestre et Échevins désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 02/05/2017 à la désignation de Madame Noémie MORREN, institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (12 p/s) à partir du 26/04/2017 dans le cadre du remplacement de Mme Véronique GILLET, directrice avec classe à titre définitif en congé de maladie depuis le 18/04/2017 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 02/05/2017 désignant Madame Noémie MORREN en

qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (12 p/s) à partir du 26/04/2017 dans le cadre du remplacement de Mme Véronique GILLET, directrice et institutrice primaire en congé de maladie à partir du 18/04/2017.

(6) ECOLE DE L'ENVOL- RÉDUCTION D'ATTRIBUTION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE (PASSAGE DE 26 P/S À 13 P/S) À PARTIR DU 01/06/2017 SUITE AU RETOUR DE LA TITULAIRE- AW- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 29/05/2017.

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège des Bourgmestre et Échevins désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 29/05/2017 à la désignation de Madame Allison WARNANT, institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s, réduction d'un mi-temps suite au retour de Mme HAMENDE du congé parental) dans le cadre de l'augmentation de cadre maternel (depuis le 03/05/2017) du 01/06/2017 au 30/06/2017;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 29/05/2017 désignant Madame Allison WARNANT du 01/06/2017 au 30/06/2017, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s).

(7) ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (26 P/S) À PARTIR DU 03/05/2017 SUITE À L'AUGMENTATION DU CADRE MATERNEL EN DATE DU 03/05/2017) - AW- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 08/05/2017.

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège des Bourgmestre et Échevins désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 08/05/2017 à la désignation de Madame Allison WARNANT, institutrice maternelle à titre temporaire à temps plein (13 p/s supplémentaires à sa désignation au 23/01/2017 pour Mme Maud HAMENDE, en interruption du carrière pour le congé parental (depuis 01/10/2016) à partir du 03/05/2017;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 08/05/2017 désignant Madame Allison WARNANT à partir du 03/05/2017 en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à temps plein (13 p/s supplémentaires) dans le cadre d'une augmentation de cadre maternel au 03/05/2017.

(8) ECOLE DE L'ENVOL- POUR INFO-FIN D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE POUR LE CONGÉ PARENTAL - MH - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU 29/05/2017.

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège des Bourgmestre et Échevins désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 29/05/2017 à acter la fin d'interruption de carrière pour le congé parental à mi-temps de Madame Maud HAMENDE, institutrice maternelle à titre temporaire au 31/05/2017 et reprise de sa charge à temps plein (26 p/s) à partir du 01/06/2017 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 29/05/2017 en acceptant le retour de Mme Maud HAMENDE après son interruption de carrière pour le congé parental en date du 01/06/2017.

- (9) ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION À PARTIR DU 29/05/2017 D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (26 P/S) (CD) EN REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (26 P/S, AW) EN CONGÉ DE MALADIE À PARTIR DU 24/05/2017 -RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 29/05/2017**

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège des Bourgmestre et Échevins désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 29/05/2017 à la désignation de Madame Christelle DETRAIN, institutrice maternelle à titre temporaire à temps plein (26 p/s) à partir du 29/05/2017 dans le cadre du remplacement de Mme Allison WARNANT, institutrice maternelle en congé de maladie à partir du 24/05/2017 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 29/05/2017 désignant Madame Christelle DETRAIN en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à temps plein à partir du 29/05/2017 dans le cadre du remplacement de Mme Allison WARNANT, institutrice maternelle en congé de maladie à partir du 24/05/2017.

- (10) ECOLE DE L'ENVOL- RÉDUCTION D'ATTRIBUTION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE (PASSAGE DE 26 P/S À 13 P/S) À PARTIR DU 01/04/2017 - AW- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 27/03/2017.**

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège des Bourgmestre et Échevins désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 27/03/2017 à la désignation de Madame Allison WARNANT, institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s, réduction d'un mi-temps suite au retour de Mme BERWART du congé pour prestations réduites) dans le cadre du remplacement de Mme Maud HAMENDE en interruption du carrière pour le congé parental du 01/04/2017 au 31/05/2017;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 27/03/2017 désignant Madame Allison WARNANT du 01/04/2017 au 31/05/2017, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s:

passage de 26 p/s à 13 p/s) dans le cadre du remplacement de Mme Maud HAMENDE en interruption de carrière professionnelle pour le congé parental depuis 01/10/2016.

(11) ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION À PARTIR DU 01/06/2017 D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (26 P/S) (CD) EN REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (26 P/S, AW) EN CONGÉ DE MALADIE À PARTIR DU 24/05/2017 -RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 29/05/2017

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège des Bourgmestre et Échevins désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 29/05/2017 à la désignation de Madame Christelle DETRAIN, institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (26 p/s) à partir du 01/06/2017 dans le cadre du remplacement de Mme Allison WARNANT, institutrice maternelle en congé de maladie à partir du 24/05/2017 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 29/05/2017 désignant Madame Christelle DETRAIN en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel à partir du 01/06/2017 dans le cadre du remplacement de Mme Allison WARNANT, institutrice maternelle en congé de maladie à partir du 24/05/2017.

(12) ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - NOMINATION DÉFINITIVE D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE (KD) À TEMPS PLEIN EN DATE DU 1/04/2017

Vu le nombre de périodes vacantes dans les emplois d'instituteur/trice primaire à l'école communale de l'Envol à Faulx-les Tombes (cf. *Notification des emplois vacants au 15/04/2016, Extrait du registre aux délibérations du Collège communal, séance du 29/06/2016 tel que repris ci-dessous*) ;

« Seront reconnus vacants pour l'année scolaire 2016/2017 (1), les emplois suivants :

2 emplois d'instituteur/trice primaire à temps partiel et 1 emploi à temps partiel (6 p/s). A noter que ces 6 périodes vacantes ne peuvent pas être attribuées à titre définitif et ce, en-deçà d'une charge de 12 p/s (= mi-temps) dans le cadre d'un emploi d'instituteur/trice primaire ou maternel/le ;

1 emploi de maître(sse) spécial(e) de morale non confessionnelle à temps partiel (12 p/s);

1 emploi de maître(sse) spécial(e) de religion protestante à temps partiel (2 p/s);

(1) Ces emplois pourront être conférés à titre définitif en date du 1/04/2017 à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6/06/1994, modifié par le décret du 6/04/1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31/05/2016 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2016. »

Vu la Dépêche validée transmise par les services administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 15/02/2017 (école de l'Envol) et du 15/02/2017 (école de la Croisette) et 23/03/2017 (PO) confirmant l'encadrement introduit au 1/10/2016 ainsi que, par la même occasion, l'emploi vacant susmentionné ;

Vu la candidature introduite, par recommandé, par Madame Kathelyne Deschamps en date du 20/05/2016, relative à une demande de nomination (à temps plein) au poste d'institutrice primaire à l'école communale de l'Envol à Faulx-les Tombes;

Vu le décret du 06/06/1994 modifié par le décret du 10/04/1995 fixant les conditions de nomination en ses articles 30, 30bis et 31 ;

Attendu que selon le classement des temporaires prioritaires dans la fonction d'instituteur/trice primaire, arrêté à la date du 30/06/2016 (voir Procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 31/05/2016), Madame Kathelyne DESCHAMPS comptait 2426 jours d'ancienneté (répartis comme suit : année scolaires 2007/2010 = 626 jours cumulés, 2010/2011 = 926 jours cumulés , 2011/2012 = 1226 jours cumulés, 2012/2013 = 1526 jours cumulés, 2013/2014 = 1826 jours cumulés, 2014/2015 = 2126 jours cumulés, 2015/2016 = 2426 jours cumulés)) et arrivait en tête de liste;

Attendu que Madame Kathelyne DESCHAMPS peut ainsi accéder à la nomination définitive vu la vacance de l'emploi précité ;

Vu le rapport favorable concernant le candidat ;

PROCEDE

par scrutin secret à la nomination d'une fonction d'institutrice primaire à temps plein à titre définitif ;

17 membres prennent part au vote, 17 bulletins sont trouvés dans l'urne ;

Du dépouillement effectué par le Président, assisté de Messieurs Martin VAN AUDENRODE et Simon LACROIX, Conseillers communaux, il résulte que Madame Kathelyne DESCHAMPS a obtenu 16 oui ;

En conséquence, Madame Kathelyne DESCHAMPS, née à Namur, le 28/12/1986, domiciliée au numéro 19 de la Rue de Strud à 5340 GESVES, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré en juin 2007 par l'HENAC à Champion, est nommée à titre définitif en qualité d'institutrice primaire à temps plein avec effet rétroactif au 01/04/2017 ;

L'intéressée percevra le traitement afférent à sa fonction à partir de cette date ;

Il est formellement interdit à Madame Kathelyne DESCHAMPS d'exercer, directement ou par personne interposée, une profession ayant un caractère commercial ou industriel et, en règle générale, tout cumul non autorisé par l'autorité supérieure ;

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures pour approbation.

(13) ENSEIGNEMENT ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - NOMINATION DÉFINITIVE D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE (ACA) À TEMPS PLEIN EN DATE DU 1/04/2017

Vu le nombre de périodes vacantes dans les emplois d'instituteur/trice primaire à l'école communale de l'Envol à Faulx-les Tombes (cf. Notification des emplois vacants au 15/04/2016, Extrait du registre aux délibérations du Collège communal, séance du 29/06/2016) ;

« Seront reconnus vacants pour l'année scolaire 2016/2017 (1), les emplois suivants :

2 emplois d'instituteur/trice primaire à temps partiel et 1 emploi à temps partiel (6 p/s). A noter que ces 6 périodes vacantes ne peuvent pas être attribuées à titre définitif et ce, en-deçà d'une charge de 12 p/s (= mi-temps) dans le cadre d'un emploi d'instituteur/trice primaire ou maternel/le ;

1 emploi de maître(sse) spécial(e) de morale non confessionnelle à temps partiel (12 p/s);

1 emploi de maître(sse) spécial(e) de religion protestante à temps partiel (2 p/s);

(1) Ces emplois pourront être conférés à titre définitif en date du 1/04/2017 à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6/06/1994, modifié par le décret du 6/04/1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31/05/2016 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2016. »

Vu la Dépêche validée transmise par les services administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 15/02/2017 (école de l'Envol) et du 15/02/2017 (école de la Croisette) confirmant l'encadrement introduit au 1/10/2015 ainsi que, par la même occasion, l'emploi vacant susmentionné ;

Vu la candidature introduite, par recommandé, par Madame Anne-Cécile AUBRY en date du 18/05/2016, relative à une demande de nomination (à temps plein) au poste d'institutrice primaire à l'école communale de l'Envol à Faulx-les Tombes;

Vu le décret du 06/06/1994 modifié par le décret du 10/04/1995 fixant les conditions de nomination en ses articles 30, 30bis et 31 ;

Attendu que selon le classement des temporaires prioritaires dans la fonction d'instituteur/trice primaire, arrêté à la date du 30/06/2016 (voir Procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 31/05/2016), Madame Anne-Cécile AUBRY comptait 1462 jours d'ancienneté (répartis comme suit : années scolaires 2009/2011 = 193 jours cumulés, 2011/2012 = 493 jours cumulés, 2012/2013 = 793 jours cumulés, 2013/2014 = 1093 jours cumulés, 2014/2015 = 1183 jours cumulés, 2015/2016 = 1462 jours cumulés) et arrivait en seconde position sur la liste des enseignants prioritaires;

Attendu que Madame Anne-Cécile AUBRY peut ainsi accéder à la nomination définitive vu la vacance de l'emploi précité ;

Vu le rapport favorable concernant le candidat ;

PROCEDE

par scrutin secret à la nomination d'une fonction d'institutrice primaire à temps plein à titre définitif ;

17 membres prennent part au vote, 17 bulletins sont trouvés dans l'urne ;

Du dépouillement effectué par le Président, assisté de Messieurs Martin VAN AUDENRODE et Simon LACROIX, Conseillers communaux, il résulte que Madame Anne-Cécile AUBRY a obtenu 16 oui ;

En conséquence, Madame Anne-Cécile AUBRY, née à Bastogne, le 20/03/1988, domiciliée au numéro 124 C de la Rue de Reppe à 5350 OHEY, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré en juin 2007 par l'HENAC à Champion, est nommée à titre définitif en qualité d'institutrice primaire à temps plein avec effet rétroactif au 01/04/2017 ;

L'intéressée percevra le traitement afférent à sa fonction à partir de cette date ;

Il est formellement interdit à Madame Anne-Cécile AUBRY d'exercer, directement ou par personne interposée, une profession ayant un caractère commercial ou industriel et, en règle générale, tout cumul non autorisé par l'autorité supérieure ;

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures pour approbation.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 mai 2017, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à **22h45**

Le Directeur général

Le Président

Daniel BRUAUX

José PAULET